



SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE

(ARRETE MINISTERIEL DU 26-12-1958 MODIFIE)

GA/KB/901.065

COMMUNE DE SAINT MAURICE

Plan Local d'Urbanisme

Annexe Sanitaire

Eau Potable

NOTE TECHNIQUE

1^{er} envoi :	Juin 2011	1 ^{ère} phase
2^{ème} envoi :	Juin 2013	2 ^{ème} phase – selon plan de zonage reçu le 4 juin 2013
Mise(s) à jour :	Juin 2017	Mise à jour 1 – Modification du plan de zonage reçu le 4 juin 2013 – transformation de la zone IIAU en IAU
	Octobre 2017	Mise à jour 2 - Modification du plan de zonage reçu le 6 octobre 2017



ESPACE EUROPEEN DE L'ENTREPRISE - SCHILTIGHEIM BP 10020 - 67013 STRASBOURG CEDEX
TELEPHONE : 03.88.19.29.19 – TELECOPIE : 03.88.81.18.91
INTERNET : www.sdea.fr



SOMMAIRE

1. Généralités.....	3
1.1. Structure administrative	3
1.2. Domaine de compétences et d'intervention	3
2. Description des installations	3
2.1. Production d'eau	3
2.2. Qualité de l'eau	3
2.3. Stockage de l'eau	4
2.4. Réseau de distribution	4
2.4.1. A l'échelle du périmètre	4
2.4.2. Réseau communal	4
2.4.3. Pression de service	4
2.4.4. Défense contre l'incendie	5
2.4.5. Périmètres de protection	5
3. Programmation de travaux et perspectives	5
3.1. Au niveau intercommunal	5
3.2. Au niveau communal	5
4. Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future	6
4.1. Zones UA, UB, et UX (zones urbanisées)	6
4.2. Zone Ac (zone agricole constructible) au droit du chemin rural Unterer Kappelenweg	6
4.3. Zone IAU – rue de l'Eglise (extension future du tissu urbain à court terme).....	7
5. Estimation sommaire des ouvrages à réaliser	7
5.1. Loi Urbanisme et Habitat	7
5.2. Détail estimatif	7
6. Conclusion	8

1. GENERALITES

1.1. Structure administrative

La gestion des installations d'eau potable de la commune de Saint Maurice est assurée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), périmètre de la Vallée de Villé. Ce dernier représente une population totale d'environ 11.194 habitants (recensement de 2014), dont 431 habitants pour la commune de Saint Maurice.

En 2016, le volume total d'eau vendu est de l'ordre de 505.000 m³ pour l'ensemble du Périmètre dont environ 15 000 m³ pour la commune de Saint Maurice.

1.2. Domaine de compétences et d'intervention

La Communauté de Communes du Canton de Villé a transféré la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des ouvrages de production, de stockage et de distribution d'eau potable au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) depuis le 1^{er} janvier 2007. Par ce transfert de compétence, elle est devenue Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle – Périmètre de la Vallée de Villé.

Dans le cadre de ses compétences, le SDEA assure aussi bien l'exploitation des installations que les investissements nouveaux qui s'avèrent nécessaires.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

2.1. Production d'eau

La commune de Saint Maurice fait partie du secteur de production d'eau potable regroupant les communes de Bassembourg, Breitenau, Saint-Maurice, Triembach-Au-Val et Villé. L'alimentation de ce secteur est assurée par 5 sources situées sur le versant est du massif gréseux de l'Altenberg : sources « Rougerain », « Richtling », « Masson » et « Saint-Dié ».

Le débit total des sources en période d'étiage est d'environ 1000 m³/j et permet, la plupart du temps, de couvrir les besoins.

Pour compléter la production, des importations d'eau vers le périmètre de la Vallée de Villé s'effectuent depuis les installations du périmètre de l'Ill au Vignoble au moyen d'une station-relais, située sur le ban de la commune de Châtenois, via une conduite de jonction « Châtenois-Villé ». Sa capacité de production maximale est de 100 m³/h. Les communes pouvant bénéficier de cet apport sont : Albé, Bassembourg, Dieffenbach-au-Val, Neubois, Saint-Maurice, Saint-Pierre-Bois, Thanvillé, Triembach-au-Val et Villé. L'eau importée provient du puits d'Ebersheim.

Pour Saint Maurice, cette ressource n'est utilisée qu'à titre d'appoint en cas d'insuffisance du débit des sources.

2.2. Qualité de l'eau

L'eau produite par les sources alimentant Saint Maurice est très faiblement minéralisée, très douce et d'excellente qualité bactériologique. Pour garantir sa bonne propreté bactériologique, l'eau des sources fait l'objet d'une désinfection préventive par rayonnement ultraviolet au niveau des captages de sources.

L'eau mise en distribution depuis le puits d'Ebersheim est moyennement minéralisée, dure, faiblement nitraté et d'excellente qualité bactériologique. Elle ne fait l'objet d'aucun traitement.

2.3. Stockage de l'eau

Le stockage de l'eau est assuré par les deux réservoirs du secteur, situés à Breitenau, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Localisation	Niveau d'eau m. NGF	Capacité totale m ³	Réserve utile m ³	Réserve d'incendie m ³
Breitenau (ancien)	340.94	500	400	100
Breitenau (nouveau)	340.94	1 000	900	100

2.4. Réseau de distribution

2.4.1. A l'échelle du périmètre

Techniquement, la distribution d'eau sur le périmètre de la Vallée de Villé est découpée en plusieurs unités indépendantes :

des unités communales : Breitenbach, Dieffenbach-au-Val, Fouchy, Neubois, Neuve-Eglise, Saint-Martin, Steige,

des unités intercommunales :

- Lalaye, Maisongoutte et Urbeis,
- Saint-Pierre-Bois et Thanvillé,
- Albé, Basseberg, Breitenau, Saint-Maurice, Triembach-au-Val et Villé.

Le présent document prend en compte les installations desservant Saint Maurice.

2.4.2. Réseau communal

L'alimentation en eau est assurée depuis le réservoir de Breitenau, via une conduite intercommunale DN200 mm qui se raccorde au réseau d'eau potable de Châtenois, et utilisée en appoint en cas de manque d'eau sur le secteur de Villé. Depuis le réservoir, cette conduite transite par la rue de Luttenbach puis la zone d'activités de Villé, puis à travers champs en rive droite du Giessen.

Au droit de l'intersection des RD97 et RD997, une conduite DN150 mm alimente Saint Maurice par la rue de la Gare et la rue de la Fontaine.

L'ensemble de la commune est desservi par un maillage de conduites DN80 à DN125 mm.

L'alimentation par la conduite intercommunale DN200 mm peut être mise en œuvre à partir d'un regard d'interconnexion situé au sud de RD997, en direction de Hirtzelbach.

La partie Est du village est située sur le ban communal de Thanvillé. Ce secteur est raccordé par une conduite DN100 mm au droit du carrefour rue de la Gare/rue Principale.

La partie « Est » de la rue Principale de Triembach-au-Val est située sur le ban communal de Saint Maurice. Elle est desservie par une conduite DN80 mm raccordée sur le réseau de la rue Principale de Triembach-au-Val.

2.4.3. Pression de service

La piézométrie du réseau de la commune est fixée par le niveau des réservoirs de Breitenau et par le stabilisateur de pression aval situé près du carrefour de la RD97 et de la RD997. La pression statique est ainsi, suivant l'altitude des habitations, comprise entre 2,8 à 5,0 bars environ.

2.4.4. Défense contre l'incendie

La défense contre l'incendie pour la commune de Saint Maurice est assurée par les réservoirs de Breitenau qui disposent d'une réserve d'incendie de 200 m³.

Le réseau de distribution de Saint Maurice est équipé d'un total de 20 appareils de lutte contre l'incendie espacés d'une distance généralement inférieure à 150 m et répartis comme suit :

- 9 Poteaux d'Incendie (Ø 100 mm),
- 11 Poteaux Auxiliaires (Ø 80 mm),

Des essais de débit effectués sur des appareils de lutte contre l'incendie situés en différents points du réseau ont permis de mesurer les débits maximaux (essais limités à 120 m³/h) qu'ils sont susceptibles de fournir (voir résultats en annexe). Il est précisé que ces essais réalisés ponctuellement sur quelques appareils ne peuvent être représentatifs du fonctionnement de tous les équipements de défense.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Les éventuelles solutions alternatives à l'utilisation du réseau d'eau potable, comme l'implantation de citernes incendie ou de prises d'eau dans les cours d'eau, sont à étudier en concertation avec le SDIS, service compétent en la matière.

2.4.5. Périmètres de protection

Le ban communal de Saint Maurice n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'eau.

3. PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET PERSPECTIVES

3.1. Au niveau intercommunal

Une étude générale a été réalisée en 2003 à l'échelle du périmètre de la Vallée de Villé, portant sur l'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en conformité de différentes ressources, la sécurisation de l'alimentation en eau et la diversification des ressources ainsi que le renouvellement et le renforcement des réseaux.

Dans ce cadre, une nouvelle cuve d'un volume de 1.000 m³ a été réalisée et mise en service en 2009 sur le site des réservoirs dits « de Villé » à Breitenau. Cette mise en service s'est accompagnée de la suppression sur le même site du premier réservoir de Villé, d'une capacité de 300 m³.

3.2. Au niveau communal

Concernant la commune de Saint Maurice, depuis l'abandon du réservoir de Saint Maurice et le raccordement sur la conduite intercommunale, le fonctionnement du réseau ne pose pas de problème particulier.

Cependant, les tronçons les plus anciens du réseau devront être vérifiés et, le cas échéant, remplacés, notamment lorsque des travaux de voirie seront entrepris.

4. RACCORDEMENT AUX INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE DES ZONES D'EXTENSION FUTURE

Les nouvelles conduites de distribution nécessaires à la desserte des zones ont été tracées schématiquement sur le plan joint à partir du zonage de référence mentionné sur la page de garde. A défaut de plans de voiries, ces tracés ne sont donnés qu'à titre indicatif pour permettre une évaluation sommaire de la dépense que pourra engendrer l'équipement de ces zones. Le tracé et le linéaire définitif des conduites ainsi que les caractéristiques d'éventuelles canalisations secondaires à raccorder sur ces conduites pour la desserte interne des zones devront faire l'objet d'études spécifiques en fonction des tracés des voiries conçus ultérieurement par les lotisseurs et des besoins des nouvelles zones urbanisées.

4.1. Zones UA, UB, et UX (zones urbanisées)

Les parcelles construites dans ces zones ne nécessiteront probablement pas de conduites supplémentaires. Si tel était le cas, notamment en cas de division parcellaire, il ne s'agirait que d'extensions ponctuelles et localisées.

La zone UX située le long de la RD424 est réservée à l'extension de la zone d'activités existante, en particulier pour permettre l'extension de l'usine « Burkert ».

La desserte de cette zone pourra être réalisée à partir du raccordement existant de l'usine actuelle.

En fonction du débit nécessaire pour assurer la défense incendie de la zone, celle-ci pourrait ne pas être possible par la mise en place de poteaux incendie directement sur la conduite AEP. Des solutions alternatives devront être mises en œuvre après concertation avec le S.D.I.S.

Pour les autres zones, les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau nécessaires, sont à définir de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

En l'absence de projet d'aménagement précis concernant ces zones, aucun principe d'extension n'y est prévu pour le moment.

4.2. Zone Ac (zone agricole constructible) au droit du chemin rural Unterer Kappelenweg

Cette zone n'est pas desservie actuellement en eau potable. Son raccordement pourra se réaliser depuis la rue de l'Eglise par l'intermédiaire du chemin rural Unterer Kappelenweg.

Compte tenu de la situation topographique de ce secteur, la pression disponible dans la configuration actuelle, et sans mise en œuvre de solution technique de type station de surpression, sera inférieure à 2 bars dans toute la partie basse de la zone, la desserte gravitaire de la partie haute de la zone n'étant pas réalisable. Aussi, la défense contre l'incendie depuis le réseau d'eau potable pourra ne pas être assurée.

Ainsi, l'équipement de cette zone nécessitera une étude spécifique concernant la pression de service résiduelle et une définition, par la commune, des modalités de financement.

Des solutions alternatives pour assurer la défense incendie devront également être mises en œuvre après concertation avec le SDIS.

4.3. Zone IAU – rue de l'Eglise (extension future du tissu urbain à court terme)

La desserte de cette zone pourra être réalisée par la pose d'une conduite Ø 110 mm dans le chemin rural Kappelenweg à connecter sur la conduite Ø 100 mm de la rue de l'Eglise. Le réseau pourra être maillé avec celui de la rue des Mésanges et/ou celui de la rue des Violettes.

4.4. Zone IIAU – entre la rue de l'Eglise et la rue des Violettes (extension future du tissu urbain à long terme)

La desserte de cette zone pourra être réalisée à partir du réseau projeté Ø 100 mm dans le chemin rural Kappelenweg reliant la rue de l'Eglise à la zone d'extension IAU. Le réseau pourra être maillé avec celui de la rue des Mésanges et/ou celui de la rue des Violettes.

5. ESTIMATION SOMMAIRE DES OUVRAGES À RÉALISER

5.1. Loi Urbanisme et Habitat

La réglementation liée à la loi Urbanisme et Habitat demande que les modalités de prise en charge des différentes parties des projets d'aménagement, telles les extensions des réseaux d'eau et d'assainissement nécessaires, soient définies de manière spécifique par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. En effet, les frais de ces opérations sont portés à la charge de cette dernière et/ou des bénéficiaires des travaux, selon les règles arrêtées par elle.

5.2. Détail estimatif

Nous donnons ici les évaluations sommaires résultant du métré donné au paragraphe 4. "Raccordement aux infrastructures d'eau potable des zones d'extension future". L'aménagement interne de chaque zone devra, par la suite, faire l'objet d'une étude technique et financière plus détaillée.

Il appartiendra à la commune de préciser les dispositions qu'elle aura retenues pour la prise en charge des frais correspondants aux extensions de réseaux à créer.

Zones IAU

⇒ Zone IAU - rue de l'Eglise

Pose de 100 ml Ø110 mm en extension

12 000 € HT

TOTAL :

12 000 € HT

Remarque

Les montants donnés ci-dessus correspondent uniquement à la fourniture et pose des conduites principales pour le raccordement des nouvelles zones aux infrastructures existantes, **hors desserte interne des zones**. Pour chaque zone, l'estimation ne porte ainsi que sur le linéaire de réseau à poser hors de son emprise. Ces montants ne prennent pas en compte les branchements des abonnés, ni même les adaptations nécessaires du réseau existant.

6. CONCLUSION

La desserte en eau potable de Saint Maurice par les installations du périmètre de la Vallée de Villé répond bien aux besoins actuels de la commune, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif et est en mesure de supporter un accroissement de la consommation lié au développement communal tel que le prévoit le PLU.

Compte tenu de la situation topographique de la zone Ac au droit du chemin rural Unterer Kappelenweg, une étude détaillée est à envisager pour définir les modalités de sa desserte. En effet, la pression disponible dans la configuration actuelle, et sans mise en œuvre de solution technique de type station de surpression, sera inférieure à 2 bars dans toute la partie basse de la zone, la desserte gravitaire de la partie haute de la zone n'étant pas réalisable. Aussi, la défense contre l'incendie depuis le réseau d'eau potable pourra ne pas être assurée.

La conformité générale du dispositif de défense extérieure contre l'incendie (DECI) devra être évaluée vis-à-vis du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) élaboré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS67) et publié par arrêté N° DIR-2017-06 du 15 février 2017. Celui-ci s'inscrit dans le cadre réglementaire national du Code général des collectivités territoriales et selon le référentiel national de DECI publié par arrêté N° NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015.

Il convient aussi de rappeler que la prise en charge des frais de desserte des zones est régie par les dispositions de la loi Urbanisme et Habitat. Les modalités de cette prise en charge, par la commune et/ou les bénéficiaires des extensions, doivent être précisées par l'autorité compétente.

Enfin, pour ne pas entraver les projets de développement futurs, la réglementation du PLU devra autoriser la construction de réseaux enterrés et de tout ouvrage et bâtiment nécessaires au fonctionnement ou au renforcement des installations d'alimentation en eau potable dans toutes les zones.

Schiltigheim, le 11 octobre 2017

Dressé par
L'Ingénieur d'Etudes



Khadija BADDOU

Vérifié par
Directeur adjoint
du Territoire Alsace Centrale



Alain RAUSCHER

ANNEXE 1. ESSAIS DE DEBIT SUR LES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Désignation de l'appareil	Pression Dynamique (en bar)	Débit en m ³ /h	Désignation de l'appareil	Pression Dynamique (en bar)	Débit en m ³ /h
PA 16			PI 19		
Date : mai 2011			Date : mai 2011		
Conduite : Ø 80 FT	1,0	22	Conduite : Ø 100 FD	1,0	55
Rue du Beau Site			Rue du Cimetière		
Pression statique : 2,8 bars			Pression statique : 5,0 bars		
PI 20					
Date : mai 2011					
Conduite : Ø 100 FD	1,0	45			
Rue de l'Eglise					
Pression statique : 3,3 bars					

Les résultats fournis correspondent à des mesures instantanées prises dans les conditions du moment et susceptibles de varier dans le temps.